

N° 5031²**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2002-2003

PROJET DE LOI**relatif à la construction d'un bâtiment annexe pour le
Lycée Technique du Centre à Luxembourg-Dommeldange**

* * *

RAPPORT DE LA COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS

(2.12.2002)

La Commission se compose de: M. Nicolas STROTZ, Président; M. Willy BOURG, Rapporteur; MM. Jeannot BELLING, Niki BETTENDORF, Ady JUNG, Jean-Pierre KOEPP, Nico LOES, Jos SCHEUER, John SCHUMMER, Mme Renée WAGENER et M. Georges WOHLFART, Membres.

*

A. ANTECEDENTS

Le projet de loi soumis à l'examen de la Commission des Travaux Publics propose la construction d'un bâtiment annexe pour le Lycée Technique du Centre à Luxembourg-Dommeldange. Il a été déposé à la Chambre des Députés par Madame la Ministre des Travaux Publics en date du 7 octobre 2002.

Monsieur Willy Bourg a été retenu comme rapporteur du projet dans la réunion du 24 octobre 2002. Le projet ainsi que l'avis du Conseil d'Etat intervenu en date du 22 octobre 2002 ont été examinés lors de la réunion de la commission du 18 novembre 2002. Le présent projet de rapport a été discuté et adopté lors de la réunion du 2 décembre 2002.

*

B. OBJET DE LA LOI

Le projet a pour objet la construction d'un bâtiment sur un site unique aux fins de regrouper tous les élèves du cycle inférieur du Lycée Technique du Centre logés actuellement sur 5 sites différents. Les bâtiments ou infrastructures différents manquent de salles spéciales ou de bureaux administratifs appropriés. Le projet sous rubrique prévoit ainsi de construire 40 salles de classe, quatre classes spéciales et dix ateliers avec aires de stockage. Le projet tient également compte des besoins en infrastructures administratives du Lycée Technique du Centre en prévoyant des salles de réunion, des bureaux pour la direction, l'administration, les éducateurs et le SPOS. Les structures d'accueil pour les élèves avec cantine et réfectoire, une loge de concierge ainsi qu'un parking pour voitures automobiles et pour vélos seront aménagés.

Le nouveau bâtiment sera implanté sur un terrain appartenant à la Ville de Luxembourg, situé en face de l'école primaire de Dommeldange aux abords immédiats d'une zone verte arrêtée par le plan d'aménagement général. Il sera séparé par une surface gazonnée de l'école existante et comportera deux corps de bâtiments de respectivement deux et trois niveaux avec rez-de-chaussée.

*

C. CONTEXTE

Suite à l'augmentation constante du nombre d'élèves fréquentant le Lycée Technique du Centre, des solutions provisoires ont dû être trouvées afin de combler le manque en infrastructures. Le Lycée Technique du Centre a ainsi rassemblé les élèves du cycle inférieur dans 5 annexes localisées sur des sites différents, qui n'offrent plus de capacités supplémentaires. Une solution d'urgence remédiant au

manque chronique d'espace s'impose également à la lumière de l'absence d'ateliers nécessaires aux différents cours pratiques, de bureaux pour l'administration, de classes spéciales telles que de salles pour les cours en informatique et des services du SPOS.

*

D. LE DETAIL SUR LE BESOIN EN INFRASTRUCTURES

Au vu des données de fréquentation du LTC, le nouveau bâtiment devrait disposer au moins de 40 salles de classe. En prévoyant au moins une leçon en informatique par semaine et par classe le nouveau bâtiment devrait disposer au moins de 2 salles informatiques. Sont à considérer comme salles spéciales des salles destinées aux cours spécifiques (chimie, physique ...) qui nécessitent un équipement spécial avec un local de stockage pour l'équipement.

En ce qui concerne les ateliers, il est indiqué de regrouper les ateliers dans les différentes annexes dans un même bâtiment. Actuellement les annexes disposent de 12 ateliers qui, par leur regroupement, sont plus flexibles à gérer.

Quant aux bâtiments administratifs, la salle pour le personnel enseignant, accueillant 60 à 70 personnes, pourrait également se prêter à une grande salle de réunion. Les bureaux pour l'administration sont des bureaux de secrétariat. Deux autres bureaux sont prévus pour la direction du bâtiment. Un bureau est à prévoir pour un éducateur. Selon le règlement concernant les services du SPOS, une pièce devrait faire fonction de bureau, une autre pièce serait le parloir.

Quatre locaux de stockage sont prévus pour le matériel nécessaire pour les travaux d'ateliers et pour le personnel technique.

En ce qui concerne l'accueil et la cantine avec réfectoire, les locaux de stockage nécessitent une surface totale d'environ 82 m². Pour les locaux destinés à la préparation froide, la surface prévue est de 25 à 30 m². L'équipement standard comprend entre autres une table de travail avec frigo intégré, une armoire réfrigérée, une plonge à deux bacs, un lave-mains réglementaire et une armoire de rangement. Les équipements pour la préparation chaude (four à air pulsé, four électrique, marmite, deux friteuses, deux armoires réfrigérées, tables de travail etc.) nécessitent une surface de 50 à 60 m². La surface pour la distribution est de 35 à 40 m², tandis que celle prévue pour la plonge est de 20 à 25 m².

Selon les dispositions de l'arrêté ministériel du 12 avril 1994 fixant les directives en matière de construction scolaire, les bâtiments scolaires sont à équiper d'une cantine destinée à servir un repas de midi. La hauteur minimale est de 3,25 m, la surface se calcule sur base de 1 m² par élève. Afin de disposer d'une structure d'accueil adéquate pour la population scolaire concernée (130 élèves), la surface devra s'étendre de 230 à 250 m², surface calculée sur base de 1,8 m². Par ailleurs, le projet prévoit l'installation de fontaines d'eau à l'intérieur du restaurant ainsi qu'une signalétique appropriée à l'extérieur et à l'intérieur du restaurant.

Les parties privatives comprennent un bureau de 12 m², ainsi que des vestiaires et installations sanitaires pour le personnel, 8 personnes de sexe différent.

Le parking comprend environ 50 emplacements pour automobiles et un parking pour vélos.

*

E. DETAILS TECHNIQUES

** Situation*

Le nouveau bâtiment industriel du LTC sera implanté sur le terrain voisin de l'école primaire de Dommeldange, sis rue Nicolas-Hein et rue Mongenast-Servais. Le site côtoie une zone classée verte à l'est et surplombée par les habitations des rues Paul-Henkes et van der Meulen. Les terrains situés au nord du site, donc opposées de l'école primaire, seront lotis par un promoteur privé. L'Association Alzheimer ainsi que les friches industrielles de la Mecanarbed se trouvent vis-à-vis du terrain d'implantation. La Gare de Dommeldange se trouve à 400 m du nouveau bâtiment et très proche de la ligne d'autobus No 14. L'implantation d'un arrêt d'autobus n'est pas possible en raison de l'exigüité du terrain.

** Terrain*

Le terrain qui appartient à la Ville de Luxembourg est classé d'utilité publique dans le PAG de la Ville de Luxembourg. Il ne comporte aucune construction mais présente par contre une rangée d'arbres que la Ville de Luxembourg souhaite garder, tout comme les arbres situés au bord du trottoir. La partie arrière du terrain, faisant déjà partie de la zone verte évoquée ci-dessus, sera également mise à disposition par la Ville de Luxembourg moyennant un droit de superficie. Le terrain accuse, surtout en sa partie arrière, une forte pente de la rue Hein vers la rue Henkes. Cette pente est d'environ 7 m de la limite de propriété jusqu'à la façade arrière du bâtiment projeté. La surface du terrain est de 1ha 08a. Il est à préciser que la nappe phréatique est relativement haute, ce qui impose des mesures d'étanchéisation au niveau du souterrain du parking couvert.

** Implantation*

Le site prévoit une surface engazonnée d'une largeur de 45 m séparant de façon naturelle l'école projetée et l'école existante. Le tracé des arbres existants ne fait que renforcer cette séparation. Le projet s'intègre parfaitement avec la pente du terrain, de sorte que les deux corps du bâtiment sont décalés d'un niveau. L'orientation du projet prévoit des expositions est et ouest des salles de classe, salles de classe spéciales et ateliers. Le parking semi-enterré dérobera aux regards la plupart des voitures du corps enseignant. Le projet prévoit en plus une rangée d'emplacements de voitures en bordure de voirie.

** Structure*

La construction est de type industriel, et utilise au maximum les procédés de préfabrication, qui présentent un certain nombre d'avantages:

- la durée réduite du chantier gros oeuvre suite aux délais arrêtés implique une exécution rapide;
- le coût réduit du gros oeuvre grâce aux techniques de la préfabrication;
- la performance du béton armé qui est résistant au feu, remplissant ainsi les exigences en matière de sécurité.

** Installations techniques*

Il est à souligner que le projet ne peut pas bénéficier des installations techniques de l'école voisine et devra ainsi être équipé de façon à assumer son indépendance. Afin de baisser les coûts de construction, un certain nombre d'équipements a été omis délibérément, tels que le courant secouru „No break“, hormis l'alimentation des équipements de sécurité prescrits et la vidéosurveillance. Les conduites du chauffage et des installations sanitaires seront posées en apparent pour des raisons économiques et d'entretien. Les zones recevant une chape se réduiront ainsi aux endroits qui devront bénéficier obligatoirement d'une isolation acoustique entre les étages.

** Coûts*

Les dépenses totales s'élèvent à une somme de 26.700.000 euros sans préjudice de l'incidence des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux. Les dépenses sont imputables sur les crédits du Fonds d'investissements publics scolaires. Le total général arrondi des frais d'exploitation annuels s'élève à 480.000 euros.

*

F. CONCEPTION ARCHITECTURALE

Le projet se subdivise en deux corps de bâtiment disposés parallèlement à la pente. Un premier volume, comportant un rez et deux niveaux, regroupe un niveau ateliers, un niveau de salles de classe et un niveau de salles de classe spéciales. Le volume s'implante, moyennant un recul de 8 mètres, en bordure de voirie. Le recul permet d'abriter une vingtaine d'emplacements extérieurs.

Un deuxième volume, comportant un rez et trois niveaux, regroupe un niveau de parking souterrain à moitié enterré, incluant une aire de livraison et des emplacements pour les personnes handicapées à proximité de l'ascenseur, un niveau pour l'administration et deux niveaux de salles de classe.

Une zone de récréation extérieure non couverte, aménagée entre les deux volumes complètera l'aire de récréation située entre le bâtiment projeté et l'école primaire existante.

Les ateliers comportent une hauteur libre sous poutraison de 4,5 m. Ceci permet à la Ville de Luxembourg de réaffecter les ateliers en cas de reprise du bâtiment, afin de les transformer en ateliers ou en dépôts communaux.

Les façades seront constituées de tôles métalliques thermolaquées. Les menuiseries métalliques tels que châssis de fenêtre et de porte ainsi que le système de protection solaire seront en alu thermolaqué. Les grands vitrages des ateliers, implantés en recul par rapport à l'alignement de façade des niveaux des classes, sont censés donner une certaine transparence aux activités scolaires.

Les deux parties bénéficient d'une verrière en toiture plate rajoutant un éclairage zénithal au niveau supérieur. Les toitures plates des deux volumes seront des toitures vertes avec une plantation extensive.

Les escaliers extérieurs ainsi que la zone de récréation à l'arrière des ateliers seront des pavés. Un revêtement type „enrobé“ est prévu pour les zones de circulation des véhicules. Le béton brut de décoffrage est prévu pour les murs de soutènement et murets, ainsi que des „Rasengittersteine“ pour les emplacements extérieurs. Aucune intervention n'est prévue pour la surface entre l'école existante et l'école projetée. La forte pente du terrain implique que le parking souterrain sera partiellement enterré. Il en est de même pour la façade arrière du restaurant scolaire qui sera enterré sans pour autant empêcher un éclairage naturel en partie haute du réfectoire. Il est à souligner que le projet sera conforme au règlement grand-ducal du 23 novembre 2001 portant exécution des articles 1 et 2 de la loi du 29 mars 2001 portant sur l'accessibilité des lieux ouverts au public. Un ascenseur pour des personnes handicapées dessert tous les niveaux.

*

G. TRAVAUX EN COMMISSION PARLEMENTAIRE

Au vu de la solution retenue pour l'annexe du Lycée Technique du Centre à Dommeldange, la Commission des Travaux publics met en exergue les problèmes aigus en matière d'infrastructures scolaires. Dans ce contexte, le plan sectoriel „lycées“, discuté au Conseil de Gouvernement en date du 14 novembre 2002, mérite d'être débattu dans une réunion jointe avec la Commission de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports. Certains membres de la commission ont par ailleurs précisé que le nombre prévu pour l'annexe s'élèvera probablement à mille élèves, se répartissant en quarante classes. Un enseignement adéquat avec des classes à vingt-cinq élèves pourrait s'avérer difficile. Dans cette optique, la construction d'un étage supplémentaire constituerait une option à explorer, au cas où l'infrastructure s'avérerait trop petite.

Certains membres de la commission ont également exprimé des observations relatives au site, côtoyant une école primaire. Selon les précisions du Ministère des Travaux Publics, les cours de récréation seront séparées par les deux bâtiments. Certains membres ont soulevé la question de la disponibilité du site adjacent se trouvant sur les anciennes friches industrielles (CASA). Selon les dires du Ministère, ledit site, non exploitable dans le court terme, pourrait néanmoins être intéressant dans le cadre d'une extension éventuelle du Lycée Technique de Bonnevoie.

Quant au rattachement du bâtiment à une installation de cogénération, les responsables du Ministère ont précisé qu'un équipement de cogénération installé dans un bâtiment de la taille de l'annexe pour le lycée, produirait des quantités trop élevées de chaleur inutilisée en été. C'est la raison pour laquelle, le chauffage à gaz présente une solution acceptable au niveau écologique.

Le Ministère a par ailleurs précisé que la Ville de Luxembourg imposait la construction d'un parking. Quant aux coûts avancés dans le dispositif du projet de loi, le Ministère a souligné que la Ville de Luxembourg a souhaité un bâtiment durable pour le cas d'une reprise et d'une réaffectation des locaux.

*

H. AVIS DU CONSEIL D'ETAT

A l'exception de quelques modifications rédactionnelles examinées au point I. de ce rapport, le Conseil d'Etat marque son accord au projet de loi sous rubrique.

*

I. COMMENTAIRE DES ARTICLES

Suite à une recommandation de la Commission de contrôle de l'exécution budgétaire, le Conseil d'Etat propose de libeller l'article 2 comme suit:

„**Art. 2.**– Les dépenses occasionnées par la présente loi ne peuvent dépasser le montant de 26.700.000.– euros. Ce montant correspond à la valeur 563,36 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er avril 2002. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicataire, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.“

Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, la Commission des Travaux Publics propose à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi dans la teneur suivante:

*

TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION

PROJET DE LOI

relatif à la construction d'un bâtiment annexe pour le Lycée Technique du Centre à Luxembourg-Dommeldange

Art. 1er.– Le Gouvernement est autorisé à faire procéder à la construction d'un bâtiment annexe pour le Lycée Technique du Centre à Luxembourg-Dommeldange.

Art. 2.– Les dépenses occasionnées par la présente loi ne peuvent dépasser le montant de 26.700.000.– euros. Ce montant correspond à la valeur 563,36 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er avril 2002. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicataire, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

Art. 3.– Les dépenses sont imputables sur les crédits du fonds d'investissements publics scolaires.

Luxembourg, le 2 décembre 2002

Le Rapporteur,
Willy BOURG

Le Président,
Nicolas STROTZ

